

1050^e séance plénière

Journal du PC n° 1050, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1170
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS
D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2015 SUR
LA DIMENSION HUMAINE

Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans la
promotion et la protection des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE

(Varsovie, 1^{er} – 3 juin 2015)

I. Ordre du jour

1. Ouverture du Séminaire
2. Séance plénière d'ouverture : allocutions principales
3. Débat dans le cadre de quatre groupes de travail :
 - Groupe de travail I : création des INDH, renforcement de leur indépendance et amélioration de leur efficacité
 - Groupe de travail II : bonnes pratiques utilisées dans les activités des INDH visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme
 - Groupe de travail III : coopération entre les INDH et d'autres acteurs
 - Groupe de travail IV : amélioration de l'action des INDH et moyens de relever les défis
4. Séance plénière de clôture : récapitulatif des travaux et clôture du Séminaire

II. Calendrier et autres modalités d'organisation

1. Le Séminaire s'ouvrira le lundi 1^{er} juin 2015 à 10 heures et s'achèvera le mercredi 3 juin 2015 à 18 heures.

2. Toutes les séances de la plénière et des groupes de travail seront ouvertes à l'ensemble des participants.
3. La séance plénière de clôture, prévue pour l'après-midi du 3 juin 2015, portera principalement sur des propositions et des recommandations concrètes visant à apporter une solution aux questions examinées dans le cadre des séances des groupes de travail.
4. Les séances de la plénière et des groupes de travail se tiendront selon le programme de travail ci-après.
5. Un représentant du BIDDH présidera les séances plénières.
6. Les règles de procédure de l'OSCE et les modalités des réunions de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (Décision n° 476 du Conseil permanent) seront appliquées, *mutatis mutandis*, lors du Séminaire. En outre, il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent).
7. Les débats au cours des séances plénières et des séances des groupes de travail seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

III. Programme de travail

Horaire de travail : 10 heures – 13 heures.
15 heures – 18 heures

	Lundi 1 ^{er} juin 2015	Mardi 2 juin 2015	Mercredi 3 juin 2015
Matin	Séance plénière d'ouverture	Groupe de travail II	Groupe de travail IV
Après-midi	Groupe de travail I	Groupe de travail III	Séance plénière de clôture